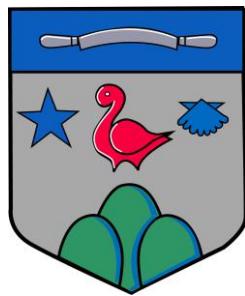


COMMUNE DE MONS



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Avril 2012

COMMUNE DE MONS

Chers Administrés,

Conformément à la loi n°87-565 du 22 Juillet 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Nous avons donc réalisé ce document, mis à votre disposition, afin que vous puissiez prendre connaissance avec le DICRIM, des risques majeurs inhérents à notre commune, et avec le PCS, des mesures de protection et de prévention que nous avons mises en place.

Bien que notre territoire ne soit pas très exposé, il n'est toutefois pas à l'abri d'événements qui pourraient mettre en danger les habitants et leurs biens.

Je vous invite donc à lire ce document, à le conserver et à respecter les consignes qui y sont données, afin d'assurer votre sécurité et celle des autres.

Ce livret est également tenu à votre disposition à la Mairie de MONS.

Cordialement

Le Maire, Didier CHASSAIN



COMMUNE DE MONS



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

LA COMMUNE DE MONS PEUT ETRE CONCERNÉE PAR :



1 : des risques naturels :

- ➡ tempête
- ➡ séisme : la commune est classée en zone 1_a (intensité très faible), par arrêté N° 06/00159 en date du 03/01/2006.)
- ➡ inondations (crues de l'Allier)
- ➡ feux de forêt
- ➡ mouvements de terrain



2 : des risques technologiques :

- ➡ transport de matières dangereuses avec explosion et nuage toxique
- ➡ rupture de barrage (Naussac)

- Dans les pages suivantes, le présent document vous informe sur la conduite à tenir en cas d'accident.

COMMUNE DE MONS



1 : des risques naturels :

a) la tempête : elle se caractérise par un vent supérieur à 100 km/h, accompagné de pluie, de neige pouvant provoquer des chutes d'éléments de construction (grue, échafaudage), des chutes d'arbres, la détérioration des réseaux électriques et de communication.



Que faire ?

PENDANT :

- évitez tout déplacement.
- fermez portes et volets
- respectez les consignes diffusées par la radio.
- enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés, (tables, chaises).
- rejoignez les bâtiments en dur, éloignez vous des façades sous le vent.

A PRÈS :

- ❖ réparez, même sommairement, dans un premier temps.
- ❖ coupez branches et arbres dangereux.
- ❖ ne pas touchez les câbles tombés à terre.

COMMUNE DE MONS

b) le risque sismique: un tremblement de terre provient de la fraction brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et se traduisant par des vibrations transmises aux bâtiments.



Que faire ?

PENDANT:

- à l'intérieur, mettez vous près d'un mur, ou sous des meubles solides, éloignez vous des fenêtres.
-
- à l'extérieur, ne restez pas sous les fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer, éloignez vous des bâtiments.
- au volant, restez dans votre véhicule, loin de ce qui peut tomber (arbres).

APRÈS:

- ❖ coupez l'eau, le gaz, l'électricité.
- ❖ informez vous du niveau d'alerte.
- ❖ ne fumez pas.
- ❖ ouvrez fenêtres et portes en cas de fuite de gaz.
- ❖ abritez vous dans un lieu isolé, à l'abri.
- ❖ ne touchez pas les câbles tombés à terre.
- ❖ ne téléphonez pas.
- ❖ n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

COMMUNE DE MONS

c) l'inondation : c'est la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (l'Allier, la Dore), provoquée par des pluies importantes ou par la rupture d'un barrage.



Que faire ?

PENDANT :

- rejoignez les zones en hauteur (collines, étages).
- n'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- informez vous de la montée des eaux (radio, mairie).
- attendez les consignes des autorités.
- coupez ventilation, chauffage, gaz, électricité.
- fermez portes et fenêtres.
- mettez en hauteur le matériel fragile.

APRÈS :

- ❖ ventilez les pièces.
- ❖ chauffez dès que possible.
- ❖ contrôlez les circuits électriques avant de rétablir l'électricité.
- ❖ faites l'inventaire complet des dommages.

d) les feux de forêts :

Que faire ?



D.I.C.R.I.M

COMMUNE DE MONS

PENDANT :

- prévenez les services de secours .
- ne vous approchez pas de la zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture.
- éloignez vous dans la direction opposée à la propagation de l'incendie.
- si le feu menace des bâtiments, ouvrez les portails, libérez les accès au bâtiments.
- confinez vous en fermant volets et fenêtres et bouchez soigneusement les fentes des fenêtres et bouches d'aération.
- évitez de provoquer des courants d'air.

e) **les mouvements de terrain** : ils sont de deux types : mouvements de terrain différentiels et coulées de boue.



Que faire ?

PENDANT :

- fuyez latéralement.
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

APRES :

- ❖ évaluez les dégâts et les dangers potentiels, informez les autorités.



2 : des risques technologiques :

a) **transport de matières dangereuses :**

(TMD) le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident de transport par voie routière, ferroviaire,

COMMUNE DE MONS

aérienne, maritime : les produits dangereux sont multiples. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs. Ils peuvent provoquer soit une explosion, un incendie, un nuage毒ique, une pollution de l'eau.



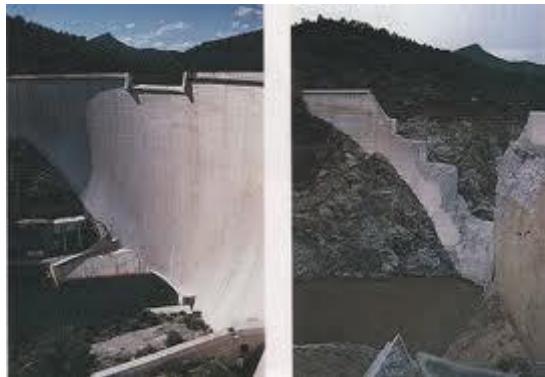
Que faire ?

PENDANT :

- si vous êtes témoin de l'accident, donnez l'alerte.
- ne déplacez les victimes qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion.
- mettez vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone si l'ordre en est donné.
- en cas de nuage毒ique, éloignez vous selon un axe perpendiculaire au vent.
- bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez les ventilations et la climatisation, éloignez vous des portes et fenêtres.
- rapprochez vous d'un point d'eau.
- ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle.
- coupez l'électricité et le gaz.
- lavez vous en cas d'irritation et si possible changez de vêtements.
- ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

b) rupture d'un barrage : (Naussac) la commune est soumise au risque de rupture du barrage de Naussac, situé en Haute Loire, sur la rivière Allier.

COMMUNE DE MONS



Que faire ?

- appliquez les mêmes consignes qu'en cas d'inondation

.....
Dans tous ces cas, comment sera donnée l'ALERTE ?

Le code national d'alerte est un signal émis par la sirène communale, située sur le toit de la Mairie.

LE SIGNAL D'ALERTE est un son montant et descendant émis trois fois durant une minute.

LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE est un son continu de 30 secondes.

L'alerte, et les consignes de sécurité à tenir tout au long de l'événement seront données par les services municipaux.

COMMUNE DE MONS

LES BONS REFLEXES

Ce qu'il ne faut pas faire	Ce qu'il faut faire
Se rendre sur le lieu de l'accident ou à proximité au risque de gêner les secours	Respecter le signal d'alerte
Se déplacer, aller chercher les enfants à l'école (les enseignants les mettront en sécurité)	Disposer d'un poste de radio à piles
Encombrer les lignes téléphoniques	Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
Fumer car il faut éviter toute flamme ou étincelle	

LES NUMEROS D'URGENCE

* POMPIERS **18**

* SAMU **15**

FREQUENCE DES RADIOS :

* France Inter **90.4 ou 90.8 MHz**

* France Bleue Pays d'Auvergne **105.5 MHz**

COMMUNE DE MONS

ANNEXES

**Tableau
des ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES
A MONS DEPUIS 1982,
communiqué par la Préfecture du Puy de Dôme**

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT LE	FIN LE	ARRETE DU	JO DU
tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
inondations et coulées de boue	19/06/1993	20/06/1993	05/01/1994	21/01/1994
inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
inondations et coulées de boue	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
inondations et coulées de boue	04/11/2008	04/11/2008	09/02/2009	13/02/2009

COMMUNE DE MONS

Crues de l'Allier ayant entraîné des dommages importants ou très importants
(depuis 1852, année de création du service d'annonce des crues)

Années	Jours	Hauteur à Parentignat	Débit
1856	16 mai	2.91	
	31 mai	4.90	
1857	20 octobre	4.00	
1866	25 septembre	7.38	3350m ³ /s à Limons (fréquence 100 ans)
1872	19 octobre	4.20	
1875	13 septembre	7.24	
	08 novembre	2.03	
1888	30 décembre	4.10	
1900	29 septembre	3.90	
1901	24 septembre	3.80	
1907	09 octobre	4.00	
	17 octobre	4.70	
	04 novembre	2.35	
1913	03 juin	4.40	
1943	25 octobre	5.20	
1973	25 décembre	4.40	1125m ³ /s à Limons (fréquence 10 ans)
2003	06 décembre	4.70	1400 m ³ /s à Limons (fréquence 30 ans)